

ARRETE N° 006553 MINFOPRA/SG/DDRHE/SDC/SCDB DU 10 AOUT 2018

Portant résultats définitifs du concours de formation pour le recrutement de vingt (20) élèves en première année du cycle de Master Professionnel en Démographie à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé, session 2018.

## LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/780 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des fonctionnaires des Services Démographiques et Statistiques ;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n° 2000/287 du 07 septembre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs ;

Vu l'arrêté n°000316/MINFOPRA du 15 février 2018 portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement des élèves en première année de Master Professionnel en Démographie à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé, session 2018 ;

Vu la lettre n°2018-336/IFORD/DE/DEF du 06 juillet 2018 transmettant les résultats du concours d'entrée à l'IFORD de février 2018 du centre de Yaoundé, au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative,

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le présent arrêté porte publication des résultats définitifs du concours de formation pour le recrutement de vingt (20) élèves en première année du cycle de Master Professionnel en Démographie à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé, session 2018.

**Article 2.**- Sont sous réserve de l'obtention d'une bourse pour le financement des frais de formation d'une durée de deux (02) années d'études, de l'authentification et de la validation du diplôme exigé, **déclarés définitivement admis en première année du cycle de Master Professionnel en Démographie à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé, session 2018,** les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

### I- CONCOURS TYPE A

RANG	NOMS ET PRÉNOMS
1.	NJIGNET ALEXANDRE
2.	DJOMKAM ISMAEL ROSTAND
3.	MIKONGO OUAMBO JOAN CINDY
4.	TIOTSIA MEZANGIUM NATHANAEL

5. MINKA RONALD EMERY
6. NGANKOU NANA BOREL ECKLIN
7. AMANG FLERON
8. GHOMSI FRANCK STEVE
9. NGAMTIATE AMINA VANESSA
10. BIKOULA ONDOUA FRANCK ERIC

### LISTE D'ATTENTE

1. MFONDOUM NJOYA MOUSSA
2. FOPI TAZO REMCEL DUMONT
3. NOUBISSI KAMGAING GILDAS

### II-CONCOURS TYPE B

RANG	NOMS ET PRÉNOMS
1.	TEUKAP DANIELLE ALINE
2.	BAYAOLA FANGO PROSPER
3.	NGUIATEU TCHEUTCHOUA ALIX BRISTOL
4.	TCHIAZE FOUODJI HERVE
5.	KAMGUE KUATE STEVE FRANCK
6.	KOUAMO KOUAMO WILLIAM LEDOUX
7.	NGUEMO TSAFACK ARCEL-DUCHEL
8.	NJINGOUO MOUNCHINGAM AOUDOU
9.	YOUMBI TIAKO DALINE FLORE
10.	KOMPGUEP MIPO BORIS

### LISTE D'ATTENTE

1. DZITA TATSIKO RAMESESE
2. NGUEKING ZAFACK JUNIOR
3. NZEUKOC ANICET

**Article 3.-** (1) Les candidats déclarés définitivement admis doivent se présenter à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé, le 22 octobre 2018 à 7 heures et 30 minutes précises, date de début de cours. Passé le délai de trente (30) jours après le début des cours, leur admission devient automatiquement caduque.

(2) Le Directeur Exécutif de l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé dresse à cet effet, la liste des candidats démissionnaires et en informe le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative quarante-cinq (45) jours au plus tard, à compter de la date de début de la formation.

**Article 4.-** Les candidats déclarés définitivement admis seront, au terme de leur cycle de formation, intégrés dans le corps des fonctionnaires des Services Démographiques et Statistiques, en qualité de Démographes, catégorie « A » deuxième grade de la Fonction Publique.

Article 5.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 10 AOUT 2018

Ampliations :

- PM/SG
- MINFOPRA/DDRHE/CELCOM
- MINEPAT/IFORD
- TTES LES DEL. REG. /MINFOPRA
- AFFICHAGE
- ARCHIVES

Le Ministre de la Fonction Publique  
et de la Réforme Administrative



JOSEPH LE